

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0111

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 290 RUE HENRI MENIER A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BATEAU DU 17 MAI 2021 AU 21 MAI 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 29 mars 2021 de l'entreprise RVTP sise Ferme de la Motte Route de Melun à COUTEVROULT (77580) , chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un bateau, pour le compte de Monsieur DA COSTA, sise 290 rue Henri Menier à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RVTP, sise Ferme de la Motte Route de Melun à COUTEVROULT (77580), est autorisée à procéder au travaux d'aménagement d'un bateau, pour le compte de Monsieur DA COSTA, sie 290 rue Henri Menier à Noisiel du 17 mai 2021 au 21 mai 2021.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 16h00. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

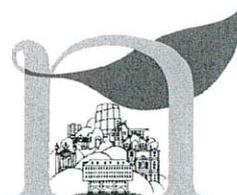
**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

**0111**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 290 RUE HENRI MENIER A NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BATEAU DU 17 MAI 2021 AU 21 MAI 2021 »

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- La Société RVTP,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **06 MAI 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	10 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 AVR. 2021
Notifié le	10 AVR. 2021

